

# Au Nom de la République

www.appeldr.net

NUMÉRO 16

Bulletin de l'association Appel d'R — Président d'honneur : Philippe Séguin

MAI 2003

## EDITORIAL

### La République des vieux

Depuis 1981, le Panthéon est devenu un lieu de mémoire très visité. A tel point que la politique d'un gouvernement peut être symbolisée par les morts qu'il y enterre. Chacun se doit d'élever sa colline inspirée et d'inviter nos déracinés de contemporains à y prêter serment, à « commémorer ». Après Alexandre Dumas et bien d'autres, Georges Sand est à son tour happée par ce grand tourbillon de la mémoire. Mais voilà, le sol berrichon refuse de se départir des cendres de sa dame. En quoi la terre du Berry serait-elle moins séculaire, moins nationale et moins honorable que celle de la Montagne Sainte-Geneviève ? Georges Sand souhaitait d'ailleurs y reposer et il est vrai que ce serait un autre hommage de faire lire ses œuvres que de l'enterrer une seconde fois. Mais on doit manquer de femmes sous la colline...

La République est donc toute à ses morts et les morts sont bons à tout. Oublie-t-elle que la colline est aussi peuplée de vivants ? que l'avenir aussi est appelé à devenir mémorable ?

L'avenir justement est devenu notre grande querelle. Qu'on laisse le Panthéon et l'on trouve une France qui aspire au fauteuil. Les retraites, en particulier, mettent en avant tout l'égoïsme d'une génération vieillissante dont l'ampleur se mesure à son poids démographique dans la société française. Elle est prête à faire peser sur ses cadets une charge financière qu'elle n'a jamais eu à supporter pour ses aînés. Déjà, il y a près de dix ans, cette même génération au pouvoir dans l'entreprise a soutenu des orientations économiques privilégiant

les acquis des salariés à l'emploi des plus jeunes. Aujourd'hui encore, les trente-cinq heures donnent des loisirs aux uns sans pour autant donner du travail aux autres. Le seul discours à la jeunesse d'une gauche rose-verte a été de créer des emplois jeunes, version humanitaire du « smic-jeune » du gouvernement Balladur, de proposer d'abaisser l'âge d'accès au RMI de 25 à 18 ans et de dépénaliser le cannabis. Dans le même élan, les gouvernements successifs font filer le déficit confiant aux générations futures la charge de la dette.

Une fracture est en train de se développer entre les générations. Elle n'a pas encore trouvé de traduction politique très claire. La jeune génération de citoyens vit encore dans les mythes des anciens de 68 et le jeunisme a brouillé les repères entre les âges. Mais de plus en plus, la jeunesse se différencie et peut être désignée par sa situation sociale et pourquoi pas, demain, solidarisée. Là est le risque qui pèse sur l'équilibre intergénérationnel à la base des économies comme des systèmes politiques. L'abstentionnisme et le vote extrême illustrent la mise à l'écart des nouvelles générations. Gageons que la gauche ne gagne pas à refuser de prendre le parti de la réforme, à mentir aux jeunes actifs, à soutenir une clientèle et à ne pas choisir l'avenir.

Reste que la réforme des retraites ne va pas d'un coup ragaillardir notre pays. Ce serait au moins un signe ; que la cohésion de l'ensemble prime sur le confort d'une génération. Or c'est à celle-ci de choisir compte tenu de son poids politique et cela la regarde aussi car, d'avenir, il s'agit surtout de celui de ses enfants et petits-enfants. Derrière la question des retraites, il y a également la nécessité de montrer que les Français ont encore un avenir en France, que le poids d'une population de plus en plus âgée n'est pas un joug pour sa jeunesse, que l'histoire peut continuer tout simplement.

Jérôme BALOGE

## LIBRES PROPOS

### LAÏCITÉ

### Sarkozy retire le voile de la laïcité à la française



Un concert de sifflets a accompagné Nicolas Sarkozy lorsqu'il a affirmé, avec la fermeté qui convenait en l'occurrence, qu'il n'était pas question que les femmes musulmanes apparaissent voilées sur les

photos d'identité. Au sortir du congrès de UOIF, où le ministre de l'Intérieur avait tenu ces propos, c'est un autre concert qui l'attendait, de louanges cette fois. Des rangs de la droite et de la gauche, on a salué dans cette manifestation d'autorité ministérielle un salubre coup de canif républicain porté sur une menaçante baudruche communautariste. Pour autant, le rappel de cette règle de bon sens est loin de clore l'épineux dossier du « foulard », lequel est plus loin encore de résumer les questions posées par l'islam à la conception française de la laïcité.

### Signes religieux : comment définir l'ostentation ? comment interdire sans exclure ?

Faut-il rappeler que, concernant le port du voile à l'école, Lionel Jospin, alors ministre de l'Éducation nationale, avait joué les Ponce Pilate en laissant le Conseil d'État s'en tenir à une doctrine floue encore en vigueur ? Un avis et quelques arrêts de la juridiction administrative établissent en effet que le soin de régler le problème des jeunes filles arrivant voilées à l'école et refusant dans certains cas de pratiquer des activités particulières — le sport par exemple — revient au chef d'établissement concerné, avec pour seul guide ce principe : le port du voile islamique n'est pas incompatible avec la République s'il ne donne pas lieu à manifestation ostentatoire.

Devant cette approximation préjudiciable à la clôture claire et nette d'un débat qui empoisonne la République, nombreux sont

ceux qui réclament le vote d'une loi. En 2002, le député Jacques Myard avait déposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi — restée en l'état — réaffirmant dans l'article L. 111-1 du Code de l'éducation que le service public de l'éducation « assure sa mission dans le respect des principes de neutralité et de laïcité qui s'imposent à l'ensemble de la communauté éducative » et précisant que « le port de tout signe ostentatoire d'appartenance ou de prosélytisme religieux, philosophique ou politique dans l'enceinte des établissements d'enseignement est contraire aux principes visés au premier alinéa de l'article L. 111-1 et est puni [...] ».

Reste toujours à savoir où débute l'ostentation et ce que l'on peut prendre pour du prosélytisme. Reste aussi, pour que cette règle commune qui peut certes violer des consciences, soit acceptée, à faire comprendre réellement, aux générations scolarisées et à leurs parents, le sens de la « laïcité à la française ». Pas simple.

Concernant le caractère ostentatoire, il est bien évident qu'il faut allier la définition de normes générales précises mais adaptables en fonction des nouvelles formes d'expression qui peuvent apparaître — par voie de circulaire ministérielle par exemple, dressant une liste de signes admis et exclus — et, à l'intérieur de ce cadre, laisser une place au pragmatisme dans chaque établissement afin d'éviter toute brutalité.

Ce point-là est essentiel pour plusieurs raisons. D'abord, il n'est pas question d'en faire une source de conflit ouvert entre les musulmans et la République mais au contraire d'en faire le ferment d'une intégration acceptée par tous du culte dans le cadre laïc. Ensuite, le port du voile obéit à des ressorts bigarrés. Il est une affaire qui marie la volonté individuelle et la pression communautaire. Les jeunes filles qui l'arborent ne donnent en somme pas toutes le même sens à ce geste : certaines y sont explicitement obligées par leur famille — généralement le grand frère — ; d'autres y sont contraintes implicitement afin de ne pas apparaître comme des dévergondées susceptibles pour leur malheur d'être traitées comme telles dans une cave d'immeuble ; d'autres encore en font un choix véritablement personnel et non-prosélyte ; certaines enfin le portent comme étendard en signe à la fois d'appartenance à la communauté musulmane et de rejet des « infidèles ». Signe de piété, le voile peut être aussi signe de la plus inacceptable des soumissions ou, au contraire, de la plus vigoureuse manifestation de fierté.

Revenant sur le point de départ de la controverse — le refus manifesté par un proviseur de Flers de scolariser deux jeunes filles porteuses du voile en décembre 1989 —, Pierre Tévanian posait quelques questions qui illustrent bien l'intrication des enjeux (1) : « Tout d'abord, pourquoi des élèves qui se présentent en cours sont-elles qualifiées d'absentéistes ? Comment exiger des élèves le sérieux et la rigueur alors que, pour les besoins de leur cause, leurs professeurs se permettent de détourner ainsi le sens des mots ? Et comment ces professeurs peuvent-ils expliquer à longueur de cours qu'il y a des règles communes à respecter, tout en prenant de telles libertés avec leur propre règlement ? Pourquoi, si le motif du renvoi est le port d'insignes religieux, accepte-t-on d'autres insignes religieux ? Pourquoi, si c'est au nom de l'égalité des sexes, fait-on ce qu'on ne fait jamais dans le droit : punir celles qu'on

considère comme les victimes ? Pourquoi les enseignants de Flers invoquent-ils contre toute raison les risques de "contagion" auprès des autres élèves, sans jamais envisager l'hypothèse inverse : l'influence bénéfique qu'exercerait sur ces élèves voilées la compagnie des autres élèves ? »

Sachant que l'objectif final est le libre consentement de tous au principe de laïcité, quelle est la meilleure voie pour y parvenir ? Si les réponses conduisent à appliquer sans défaillance ledit principe dans l'Éducation nationale en renvoyant par la même occasion les réticents dans leurs foyers, on aura échoué et renforcé au contraire les tentations communautaires. Éviter cet écueil implique d'avoir en permanence en point de mire le souci de l'intégration, ce qui signifie celui du respect de la diversité des origines, des cultures et des convictions dans le cadre d'un ensemble de principes universellement partagés. Dans cet esprit, faut-il, pour prendre un point de vue extrême mais défendable dans l'absolu, affirmer que le voile islamique, en tant que signe de soumission de la femme à l'homme, est contraire aux principes de liberté et d'égalité ? Peut-on alors se permettre d'en tirer toutes les conséquences en l'interdisant purement et simplement ? Il va de soi qu'une telle position n'a rien de réaliste. Il est dès lors nécessaire d'adopter une démarche progressive, concertée et pédagogique.

## L'enseignement du fait religieux et du principe de laïcité

L'enseignement du fait religieux et du principe de laïcité arrive là au cœur du sujet. Le concept de laïcité à la française, conquise dans le droit en 1905, s'il est intériorisé par une part importante de la population « de souche », n'a en effet rien d'intuitif pour les originaires de pays n'ayant pas cette tradition. Si l'histoire montre bien que certains califats ont été considérés comme des havres de tolérance où, même, la séparation du spirituel et du temporel était officiellement admise, l'islam contemporain ne véhicule pas nécessairement de telles valeurs. Dans un contexte de réaction identitaire liée, dans les pays d'origine, à la faiblesse de l'État et à la désespérance des peuples récupérée par les imams, ou, ici, au déracinement, à la discrimination et au rejet, le sens du « pacte républicain » n'est pas une évidence mais à la fois une objectif à poursuivre et un apprentissage. La poursuite de l'objectif ressort d'une politique d'intégration digne de ce nom ; l'apprentissage relève pour sa part des missions essentielles de l'École. À ce titre, il est nécessaire d'axer les efforts — beaucoup l'ont dit — sur l'enseignement des religions, qui n'est autre qu'un exercice de démythification de l'autre et aussi d'acceptation, pour un chrétien, un juif, un musulman ou un athée, de la totalité ces héritages, le sien et celui de l'autre, dans ses parts d'ombre et de lumière. Régis Debray, chargé en décembre 2001 par Jack Lang, alors ministre de l'Éducation nationale, de rédiger un rapport sur l'évolution de l'enseignement du « fait religieux » (2), avait plaidé pour un tel renforcement, justifié notamment par le souci de remédier à la perte de mémoire nationale et de valeurs collectives et de desserrer l'étau identitaire. Debray

rappelle que « la laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, elle est ce qui rend possible leur coexistence. » Cette position semble avoir également été adoptée par l'actuel ministre délégué à l'Enseignement scolaire, Xavier Darcos, sans que cependant, jusqu'ici, des mesures concrètes aient été prises.

La dangereuse polarisation contemporaine des opinions politico-religieuses sur le dos d'antagonismes extérieurs — notamment le conflit israélo-palestinien — rend pourtant urgente une reprise en main du fait religieux par la République. Si le Proche-Orient est un théâtre de haines recuites par des agressions mutuelles et incessantes contre lesquelles une intervention résolue de la diplomatie est plus que jamais nécessaire, l'affrontement par voie de presse, quand il n'est pas physique, des communautés juives et musulmanes identifiées à un parti et à l'autre en France, la multiplication des graffitis et manifestations antisémites dans les quartiers à forte concentration musulmane établissent qu'une logique d'antagonisme communautaire est à l'œuvre dans l'Hexagone, de manière intolérable et évidemment contraire à la tradition laïque.

L'enseignement du fait religieux, l'éducation à la tolérance, l'intériorisation du principe de laïcité par les générations issues de l'immigration : voilà autant de chantiers prioritaires sur lesquels doivent intervenir les Pouvoirs publics. À ce titre, la préparation du centenaire de la loi de 1905 pourrait, dès maintenant, donner lieu à l'organisation d'un grand débat national, à vocation pédagogique, permettant d'examiner sereinement les perspectives de révision d'un texte qui, s'il demeure une référence sur le plan des principes, s'avère manifestement inadapté au traitement de la situation du culte musulman, quasi-confidentiel au début du siècle dernier et aujourd'hui devenu le deuxième de France.

Le 6 mai dernier, dans un message lu lors du rassemblement organisé place de l'Hôtel-de-Ville de Paris, Jacques Chirac rappelait que « La France n'est pas une juxtaposition de communautés. Elle est une communauté nationale. » (3) Qu'on ne s'y trompe pas : ce doit être notre grande affaire des mois prochains que d'en tirer les conséquences juridiques et pratiques si l'on ne veut pas que la tribalisation soit notre grand drame des années à venir.

Frédéric BECK

(1) Pierre Tévanian, « Foulard : que s'est-il passé en vingt ans ? », *L'Humanité*, octobre 1999.

(2) Régis Debray, *L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque*, rapport de mission pour le ministère de l'Éducation, février 2002.

(3) Message du président de la République lu par Patrick Gaubert, président de la LICRA, au rassemblement du 6 mai 2003.

### LAÏCITE ENCORE

## Un débat ravivé

Du discours du ministre de l'intérieur, M. Nicolas Sarkozy, hué au congrès de l'Union des organisations Islamiques de France, au président de l'UMP, M. Alain Juppé, estimant que « le législateur doit prendre ses responsabilités sur le port du

foulard islamique », la laïcité serait-elle en danger ?

Le mot « laïcité » apparaît en 1871 dans le journal *La Patrie* à propos d'une polémique sur l'instruction religieuse dans l'enseignement. Dès 1873, les dictionnaires introduiront dans leurs colonnes, d'abord l'adjectif « laïc », puis le substantif « laïcité ». La définition renvoie en négatif à ce qui n'est pas ecclésiastique ou à ce qui n'est pas religieux.

Inscrite dans la Constitution depuis 1946, elle représente une conception particulière de la relation du religieux au politique, conception qui a évolué dans sa formulation mais qui fondamentalement repose sur deux principes : la liberté de conscience qui impose à l'Etat de ne pas intervenir dans la conviction de chacun et l'égalité de tous devant la loi, quelle que soit sa religion.

Aujourd'hui, de multiples contradictions éclatent entre la morale enseignée par les fondamentalistes et la loi civile. Dans ces conditions, la laïcité à la française est-elle condamnée ?

## Droits et limitations de l'expression religieuse à l'école

Parmi les évolutions déterminantes de ces dernières années, figure la revendication sans cesse croissante de droits en matière de liberté religieuse. La question très controversée du « port du voile » dans l'enceinte des établissements scolaires en est un parfait exemple.

A la suite de différents et très médiatiques incidents et des débats qui en ont découlé, différentes circulaires ministérielles ont reformulé et commenté le principe de la laïcité scolaire.

Un avis du Conseil d'Etat (27 novembre 1989) a été rendu : « (...) dans l'exercice de leur fonction, les enseignants, du fait de l'exemple qu'ils donnent explicitement ou implicitement à leurs élèves, doivent impérativement éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porte atteinte à la liberté de conscience des enfants ainsi qu'au rôle éducatif reconnu des familles. L'enseignant qui contreviendrait à cette règle commettrait une faute grave. (...) »

D'après le Conseil d'Etat, les expressions d'opinion sont admises à la condition qu'elles ne portent pas atteinte au respect des obligations scolaires d'assiduité, d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, qu'elles ne prennent pas l'allure d'actes ostentatoires de prosélytisme.

La circulaire ministérielle du 12 décembre 1989 s'inspire de la même prise de position : « Le principe de la laïcité est un des aspects du principe plus général de la laïcité de la République. Ce principe doit s'imposer à l'école avec une force particulière. »

Le Conseil d'Etat rappelle que le port d'un signe religieux n'est pas contraire à la laïcité « dans la mesure où il constitue l'exercice de la liberté d'expression et de manifestation de croyances religieuses, mais cette liberté ne saurait permettre aux élèves d'arborer des signes d'appartenance religieuse qui, par leur

*nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire, de prosélytisme ou de propagande, porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève, ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettraient leur santé ou leur sécurité, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants, enfin troubleraient l'ordre dans les établissements ou le fonctionnement normal du service public. »*

La circulaire du 26 octobre 1993 reprend (en la citant) la circulaire de 1989 et reconduit le principe affirmé de la responsabilité des chefs d'établissement (en vertu de l'autonomie des établissements découlant des lois de décentralisation) quant à l'application de ces décisions : « Depuis l'origine, la République a transmis ses valeurs par l'école. Parmi ces valeurs, figurent naturellement la liberté et la laïcité. Les chefs d'établissement doivent mettre au premier rang de leurs préoccupations le respect de cet héritage. »

## Le « port du voile » serait-il pour autant une affaire strictement disciplinaire ?

Médiatrice de l'Éducation nationale dans les affaires concernant le port du foulard islamique, M<sup>me</sup> Hanifa Cherifi explique, dans les colonnes du journal *Le Monde* des 10-11 janvier 1999, le travail « pédagogique » qu'elle mène sur les textes en vigueur, c'est-à-dire l'avis du Conseil d'Etat de 1989, la jurisprudence et les circulaires de Lionel Jospin en 1989 et François Bayrou en 1994.

« J'explique les cinq limites à la manifestation d'appartenance religieuse : l'atteinte à la santé ou à la sécurité de l'élève (par exemple, le port du voile à un cours de chimie), l'atteinte à la dignité de l'élève ou des personnes de la communauté scolaire, le manquement à l'obligation d'assiduité scolaire, le trouble à l'ordre public, la propagande ou le prosélytisme. Bien souvent cet arsenal juridique est très mal connu. »

Selon la médiatrice, « il (lui) paraît capital de comprendre que la gestion purement disciplinaire ne suffit plus. Exclure ou ne pas exclure une élève, parce qu'elle répond ou pas aux critères établis par le Conseil d'Etat, (relève selon elle) d'une vision très manichéenne qui laisse les protagonistes dans une insatisfaction terrible. »

M<sup>me</sup> Cherifi, forte de son expérience, précise dans la même interview que « certains parents n'hésitent pas à laisser à la maison une fille de douze ans et à lui faire suivre sa scolarité par correspondance avec le CNED. Se sentant impuissant à gérer ce problème qui provoque inmanquablement des tensions dans la communauté scolaire, de nombreux chefs d'établissements n'hésitent pas à proposer aux parents d'inscrire leurs filles au CNED, même dans le cas de très jeunes élèves de niveau élémentaire. »

Elle souligne par ailleurs l'aspect paradoxal du traitement disciplinaire du voile. Ainsi, si les jeunes filles, compte tenu de la visibilité du signe arboré, sont menacées d'exclusion, les garçons, partageant parfois les mêmes

convictions, ne sont, eux, menacés d'aucune sanction.

Cet argument montre à quel point la démagogie de certains députés, réclamant à cor et à cri une loi, risque de se retourner contre les « victimes » qu'ils sont sensés protéger.

## Quelques pistes pour défendre la laïcité

Il apparaît indispensable de réaffirmer un certain nombre de principes.

L'École doit entamer un dialogue avec les familles qui dépassent le cadre du droit d'expression religieuse. Nommons dans chaque inspection départementale un médiateur de l'Éducation nationale, formé à cet effet, qui désamorcerait en amont d'éventuels conflits.

Par ailleurs, comme le recommande M. Jean-Pierre Chevènement, interviewé dans le journal *Le Parisien* du lundi 21 avril 2003, il faut rappeler aux organisations participant à la consultation sur l'islam de France, notamment l'UOIF, deux points importants de la déclaration de principe qu'elles ont signée : le principe de la laïcité de l'État et de l'école publique, ainsi que celui de l'égalité de l'homme et de la femme.

Selon le président du Pôle républicain, il n'est pas acceptable que ces organisations prennent des libertés avec une déclaration de principes qu'elles ont signée. Il propose donc qu'on « adresse (ce texte) à toutes les administrations, établissements scolaires et représentants des collectivités locales. »

Enfin, il convient d'être particulièrement attentif au projet constitutionnel de la Convention présidée par M. Valéry Giscard d'Estaing. Le contexte international et européen ne plaide pas en faveur du maintien d'une laïcité à la française. Ainsi, selon Maurice Barbier, le droit international « ignore la laïcité et insiste sur la liberté religieuse et ses différentes manifestations » (« Esquisse d'une théorie de la laïcité », *Le Débat* n°77). C'est le cas notamment de la Convention européenne des droits de l'homme (article 9) et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (article 18) que la France a ratifiés respectivement en 1974 et 1980. De ce fait, « la liberté religieuse qui est définie très largement dans ces textes devient plus importante que la laïcité de l'État. »

L'un des défis actuels posés à notre République consistera à prendre en compte de nouvelles demandes de libertés compatibles avec les principes laïcs.

**Frédéric SÉRANDOUR**  
Professeur des écoles

Jean Baubérot, *La laïcité, quel héritage ? de 1789 à nos jours*, éd. Labor Fides, 1990.

Jacqueline Costa-Lascoux, *Les trois âges de la laïcité*, Paris, Hachette, 1996.

Nicole Allelu, *Laïcité et culture religieuse à l'école*, éd. ESF, 1996.

Guy Haarscher, *La laïcité*, Paris, PUF, Collection « Que sais-je ? », 1996.

*Le Débat*, n° 77.

## Laïcité : une priorité !



Depuis quelques semaines, suite à la mise en place du Conseil national des musulmans de France, et à l'intervention de Nicolas Sarkozy au congrès de

l'UOIF, le débat sur la laïcité dans la République et sur les signes religieux est revenu sur le devant de la scène.

La laïcité est une valeur fondamentale de notre République. C'est grâce à elle que toute personne peut vivre sa foi dans le respect. Mais la laïcité n'est pas le reconnaissance des communautarismes. Ce n'est pas non plus l'acceptation de la remise en cause des lois de la République.

Le port du voile par les musulmanes, en France et en particulier dans les écoles publiques, quelle que soit leur nationalité, est peut-être un choix librement consenti par certaines, mais sans doute pas par toutes, surtout lorsque ces jeunes filles ont à peine treize ans. Depuis dix ans, et leur apparition dans les cours de récréation, le nombre de voiles ne cesse de croître. Et, face à cela, les chefs d'établissement, les professeurs se retrouvent bien seuls face à un problème de société de plus en plus criant. Les politiques ont démissionné, n'osant prendre la responsabilité de rappeler les valeurs républicaines.

**Au nom de la laïcité, bafouée, sont mis sur un pied d'égalité des signes ostentatoires et prosélytes et des signes de foi**

Aujourd'hui, journalistes, politiques et autres organisations culturelles musulmanes mettent en parallèle le port du voile et le port d'une croix. Cet amalgame est insupportable. Au nom de la laïcité, bafouée, sont mis sur un pied d'égalité des signes ostentatoires et prosélytes et des signes de foi. Le port d'une croix, d'une étoile de David ou d'une main de Fatima (tous des bijoux de petite taille) ne représente en rien une menace pour la laïcité. En revanche, le port du voile, de la kippa, d'un chapelet ou d'un crucifix correspond à une communautarisation des esprits et est une remise en cause manifeste de la laïcité.

La laïcité est une des garanties de la cohésion nationale. Athées, croyants et agnostiques doivent pouvoir vivre en harmonie dans une société qui respecte chacun et dans laquelle aucun ne porte atteinte aux convictions de l'autre. La laïcité ne doit pas servir à certains mouvements radicaux musulmans à effacer toute trace de christianisme. Elle n'est pas un instrument servant des fins politiques ou communautaires.

Il est temps de redonner sens aux valeurs républicaines et de rendre à la laïcité son importance.

Anne HAUGMARD

## Québec : le défi libéral



Le 14 avril dernier, les suffrages des Québécois ont porté les libéraux au pouvoir et remis pour quatre ou cinq ans au moins l'ambition souverainiste. Les sondages favorables à une troisième législature péquiste se sont retournés dans les derniers jours de campagne et ont été confirmés par les urnes. Bien qu'il recueille, en voix, son plus mauvais score depuis sa création, le Parti québécois est cependant très loin de l'effondrement annoncé un an auparavant et gagne, en sièges, un statut d'opposition parlementaire quasi exclusif. Le tiers parti, l'Action démocratique du Québec en captant près de 20% des suffrages n'a pas réussi à capitaliser en sièges — il en perd un — et à prendre sa place dans le régime bipartite. A défaut, l'ADQ se voit désigné comme un « vote inutile ». Son score grandissant de scrutin en scrutin doit toutefois alerter les deux autres partis. De nombreux électeurs traditionnels du PQ ont préféré le parti du jeune Dumont, lassés peut-être des rengaines sociales-démocrates et référendaires de l'appareil péquiste. Pour le moment, les électeurs libéraux tentés par cette alternative ont finalement choisi de donner leur chance au PLQ.

**La victoire des libéraux ne règle rien de la question québécoise**

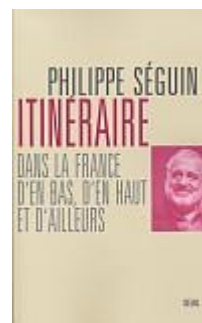
Voilà donc les libéraux au pouvoir. Et comme le rappelait Philippe Séguin récemment, ce n'est pas une bonne nouvelle pour la France. Après le gouvernement Bourassa, le PLQ n'a jamais brillé par une francophilie démonstrative. Le parti libéral du Québec se fait même l'écho fidèle du parti fédéral et Jean Charest, lui-même, nouveau Premier ministre du Québec, a pris la tête du PLQ à l'invitation de Jean Chrétien, Premier ministre libéral du Canada.

Cependant, la victoire des libéraux, si elle rassure le gouvernement fédéral, ne règle rien de la question québécoise. Après l'échec du référendum de 1995, ils ont à faire la preuve de la viabilité du fédéralisme canadien dont la crise reste manifeste. Ils ont à démontrer leur capacité à défendre les intérêts du Québec auprès d'Ottawa et à renouer avec une tradition nationaliste de leur parti quelque peu oubliée.

En définitive, cette alternance était légitime depuis l'échec — de peu — du référendum. Reconduits en 1998, majoritaires en sièges mais déjà minoritaires en voix, les souverainistes avaient dû gérer l'après. Ils y ont bien réussi, comme en atteste l'état des finances publiques et, après neuf ans de pouvoir, nul ne conteste désormais leur capacité à gouverner. Le thème des « conditions gagnantes » n'a pas mobilisé les ardeurs et la projection trop lointaine de la souveraineté a lentement vidé le parti québécois de sa substance. La victoire libérale change la donne et, paradoxalement, redonne à la souveraineté une nouvelle proximité.

J. B.

## La liberté d'un homme



Philippe Séguin s'est mis en retrait de la vie politique et surtout de la vie partisane. Après plus d'un an de silence médiatique, Philippe Séguin revient sur les ondes par le biais de son dernier ouvrage *Itinéraires*

*dans la France d'en haut, d'en bas et d'ailleurs.*

A soixante ans, en 600 pages, cet homme politique atypique revient sur une vie au service de la France et de ses convictions. Car si le personnage public semble surprendre par ses analystes politiques, c'est qu'il ne cadre pas tellement avec le reste de la classe politique. Il faut dire que la cohérence dans l'action n'est pas une valeur répandue chez ses contemporains. Philippe Séguin a mis ses convictions avant sa carrière : il aurait pu caresser dans le sens du poil certains et obtenir un ministère ou un poste important, mais le reniement ne fait pas partie de son vocabulaire.

**Parce que son livre ne s'achève pas sur le mot « fin », mais sur « à suivre », l'arène politique doit lui répondre « à bientôt »**

Une stature, d'indéniables qualités d'orateur, un homme qui s'est construit sur le respect de certaines valeurs, une réflexion pertinente (ce doit être l'apanage des gaullistes de conviction et d'action)... tout cela caractérise Philippe Séguin. On pourrait s'écrier : « *Quei gâchis !* ». Mais, en laissant tous ses mandats électifs, en retournant à une vie loin des mesquineries et des querelles de personnes, Philippe Séguin a retrouvé sa liberté. La liberté qui lui permet aujourd'hui d'énoncer ses analyses sur le 21 avril 2002, sur la politique menée actuellement, sans craindre les foudres de ses anciens coreligionnaires.

Sa liberté, chèrement payée, il la met, comme toujours, au service de la France. Ce n'est pas un être de compromissions, il ne reviendra dans le champ politique que pour y faire entendre sa voix et ses convictions. Aussi, parce que son livre ne s'achève pas sur le mot « fin », mais sur « à suivre », l'arène politique doit lui répondre « à bientôt ».

A. H.

Philippe Séguin, *Itinéraire dans la France d'en bas, d'en haut et d'ailleurs*, Paris, Seuil, 2003

## PAMARÈS

### ↑ A L'HONNEUR

#### • Nicolas ALFONSI, sénateur.

Ce sénateur radical (et corse de surcroît) prend courageusement la tête du « non » au référendum du 6 juillet sur le statut de la Corse. Dans l'indifférence nationale, il pourrait bien mobiliser les Corses autour de leur attachement à la République et faire turbuler l'assemblée de M. Rossi.

### ↓ A L'INDEX

#### • Włodzimierz CIMOSZEWICZ, ministre polonais des Affaires étrangères.

Le chef de la diplomatie polonaise fait jouer son pays sur deux tableaux. D'un côté, l'alignement sur les États-Unis et de l'autre l'adhésion résolue à l'Union européenne qui semble appelée à devenir le tiroir-caisse de ses nouvelles ambitions atlantistes. Celui qui vante « la créativité de sa politique étrangère » serait bien inspiré de recourir aussi à son histoire : ainsi il pourrait constater que, bien plus souvent qu'à leur tour, ce sont des soldats français qui sont morts pour la liberté de la Pologne.

## EN BREF

### 598

C'est le nombre de députés que pourrait compter la prochaine assemblée soit 21 parlementaires de plus. Cette majoration obéirait à deux objectifs : tenir compte des évolutions démographiques constatées par le recensement de 1999 et éviter de diminuer le nombre de députés issus de départements moins peuplés. Cette solution a ses limites : la taille de l'hémicycle qui ne peut contenir plus de 600 députés.

### LE PREMIER MINISTRE EMBOÎTE LE PAS À FOX NEWS

Même *Le Monde* n'en revient pas, Jean-Pierre Raffarin en voyage officiel au Canada s'est laissé aller à dénigrer le pays qu'il gouverne, devenu, selon lui, « une société de loisir » et assurant qu'« en France, on était sur le point de perdre l'habitude de travailler tôt ». On se souviendra donc que l'actuel Premier ministre fut aussi dans les années quatre-vingt-dix l'un des artisans du « Munich social » et qu'il fit à cette époque le choix de l'Europe et du chômage et non celui de la France et du boulot.

### VOGUE DES COURANTS À L'UMP

Avant la rentrée politique de septembre, quelques ténors de l'UMP réveillent leurs clubs assoupis après la campagne présidentielle. Côté républicain, si Nicolas Dupont-Aignan a une longueur d'avance avec Debout la République, un site flamboyant neuf et sa candidature à la tête de l'UMP, François Fillon a remis en route France 9, le 26 avril dernier, en Sorbonne.

## PÔLE SOCIALISTE ET PÔLE RÉPUBLICAIN

On savait la boussole républicaine sensible aux variations politiques depuis le congrès fondateur de l'UMP. A proximité du congrès du PS à Dijon, elle s'agit à nouveau. Georges Sarre prépare ses valises et s'apprête à dire au revoir à Jean-Pierre Chevènement. Ce dernier — comme un autre — semble au contraire revenu des combinaisons partisans et décidé à développer République moderne et le Pôle républicain qu'il préside.

## AGENDA

### RADICAUX DE TOUS BORDS, UNISSEZ-VOUS !

**14 juin 2003.** L'Union des républicains radicaux (U2R) organise une table ronde sur le thème « Radicaux, ce qui nous unit ».

9 h 30-13 h 00. Au Conseil régional d'Île-de-France.  
► Renseignements et inscriptions : 06.61.34.79.89 ou [urr2003@yahoo.fr](mailto:urr2003@yahoo.fr).

### JOURNÉE DU LIVRE D'HISTOIRE

**14 juin 2003.** Première journée du livre d'histoire, au Sénat, co-organisée par l'association Lire la politique, la présidence du Sénat et la Mairie de Paris. Thème des débats : « Islams, Occidents : du monde ancien au monde de demain ».

► 10 h 30-18 h 30. Au Sénat. Palais du Luxembourg 75006 Paris. Entrée libre.

### PHILIPPE SÉGUIN ET SES MÉMOIRES

**18 juin 2003.** L'Académie du gaullisme organise un dîner-débat avec Philippe Séguin, autour de son dernier ouvrage, *Itinéraire dans la France d'en bas, d'en haut et d'ailleurs*.

► 19 h 30. Salons de la Fondation des Français libres. 59, rue Vergnaud 75013 Paris. PAF : 36,5 euros (membres de l'Académie). 29,5 euros (non membres), 24 euros (étudiants).

### MAX GALLO PARLE DE LA FRANCE

**21 juin 2003.** Génération République organise un café politique avec Max Gallo, écrivain, sur le thème « La France : modèle des nations ».

► 14 h 30. Lounge Bar (1<sup>er</sup> étage). 1, place de la Bastille 75004 Paris. PAF : 10 euros (deux boissons comprises).

### POUR UNE POLITIQUE RÉPUBLICAINE

**24 juin 2003.** Vive la République organise une soirée « Pour une politique républicaine », avec la participation de Claude Gaucherand, Jacques Sapir, François Gaudu.

► 19 h 30. Salle Pierre-Nicole. 9, rue Pierre-Nicole 75005 Paris. PAF : 2 euros.

### LES RELATIONS TRANSATLANTIQUES

**24 juin 2003.** Espoir et Renouveau organise un dîner-débat avec Philip S. Golub, professeur à l'université de Paris VIII, professeur de sciences politiques à l'Université américaine de Paris, collaborateur au Monde diplomatique, autour du thème « L'avenir des relations transatlantiques ».

► 20 h. Port-Dauphine. 18, rue Dauphine 75006 Paris. PAF : 22 euros. Présence à confirmer avant le 20 juin au 01.45.81.14.76 ou [philippe.leblanc@waika9.com](mailto:philippe.leblanc@waika9.com).

## À SUIVRE SUR WWW.APPELLDR.NET

Le site d'Appel d'R a changé. Vous y retrouverez en archives l'ensemble des articles et dossiers mis en ligne jusqu'en avril 2003, mais aussi les anciens numéros d'*Au Nom de la République*. Vous pouvez également participer aux débats en vous inscrivant au Forum !

## AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

Directeur de la publication  
**Jérôme STERKERS**

Rédaction : Jérôme BALOGÉ — Frédéric BECK — Sébastien BIZOT — Sébastien DEMARET — Isabelle GADOIS — Jérôme POZZO DI BORGO (Régions) — Frédéric SÉRANOUR (Éducation) — Jérôme STERKERS (International)

12, rue Lalande 75014 Paris

Nos lecteurs sont également invités à **contribuer à ce bulletin**. Les contributions peuvent être adressées par courrier électronique à [sitemestre@appeldr.net](mailto:sitemestre@appeldr.net), ou bien par courrier à l'adresse de l'association (les envois postaux ne sont pas retournés).

Vous pouvez également nous contacter à l'adresse suivante : [contact@appeldr.net](mailto:contact@appeldr.net)

## BULLETIN D'ADHÉSION Cotisation 2003 — 10 euros

Règlement par chèque à l'ordre d'Appel d'R

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

C.P. .... Ville .....

Date de naissance .....

Tél. dom. ....

Tél. bur. ....

Tél. port. ....

Courriel .....

Profession .....

Bulletin à découper ou à recopier et à renvoyer à :

**Appel d'R**  
12, rue Lalande 75014 Paris